

Le 17 juin 2022, une mise à jour des matériels et aménagements pouvant être subventionnés dans le cadre du « zéro phyto » a été votée par le Conseil départemental. Les subventions dont les collectivités peuvent bénéficier dans ce domaine sont détaillées ci-dessous :

1. Acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique

- Acquisition de matériels pour le désherbage non chimique : 30 %

- ✓ matériels de type brosseuse /balayeuse : plafonné à 9 000 €HT
- ✓ matériel de type désherbeuses thermiques à eau chaude (avec utilisation exclusive et prouvée d'eau pluviale): plafonné à 10 000 €HT
- ✓ autres matériels de désherbage mécanique : plafonné à 6 000 €HT

Pour les communes ou EPCI ayant été lauréats du **Trophée ZéroPhyt'Eau**, les taux indiqués sont majorés de 10 % pendant 3 ans après son obtention.

- **Acquisition d'équipement nécessaire à la lutte contre les chenilles processionnaires du pin ou du chêne à proximité de sites fréquentés par un public vulnérable** (outil pour réaliser l'échenillage, nichoirs à mésanges et/ou à chauve-souris, pièges (à captures ou phéromone), plafonné à 2 000 € par an et par commune : 50 %

- **Acquisition de matériels d'entretien des terrains sportifs enherbés en vue de limiter le désherbage chimique** (peignes, herses et aérateurs de gazons), plafonné à 9 000 €HT : 30 %

2. Aide à l'aménagement des espaces à contrainte

- Aménagement des cimetières

- ✓ étude d'aménagement : 30 %
- ✓ travaux d'aménagement plafonnés à 15 000 € par cimetière par commune et par an : 30 %

- Aménagement des terrains sportifs enherbés

- ✓ étude d'aménagement : 30 %
- ✓ travaux d'aménagement suivant un itinéraire technique (travaux de réhabilitation des sols et ré-engazonnement) plafonnés à 15 000 € par surface sportive par commune et par an : 30 %

3. Aide à la communication

- **Acquisition d'équipements ou d'outils pour favoriser la communication auprès des habitants** (panneaux d'information sur les parterres ou les lieux entretenus différemment, plaquettes, etc...), sur coût HT plafonné par an à 2 000 euros : 30 %